



PRÉFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Élections et de la Réglementation
et des affaires juridiques

N° 81-NC-001

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET DE COURTAGE
DE DECHETS
(Renouvellement)**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les livres I et V du code de l'environnement, notamment les articles L. 511-1 à L. 517-2 et L. 541-1-I à L. 542-14, et notamment ses articles R 541-49 à R 541-61 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets et négoce de déchets.

Vu la demande du 7 décembre 2011 de renouvellement de récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Délivre à la **Sas BRIANE ENVIRONNEMENT** dont le siège social est situé Zone Industrielle - 8116 Saint Juéry, récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux, à la préfecture du département du Tarn.

Albi le 6 janvier 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Valérie SOYER

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter du 6 janvier 2012.